REGLEMENT OFFICIEL

Article 1 - Organisateur

La Foulée Trielloise est organisée par l'association RUN EN SEINE 78, association Loi 1901, SIRET 794 417 600 – dont le siège social est 9 chemin des Buissonnets, 78480 VERNEUIL SUR SEINE. **L'édition 2025 se déroulera le dimanche 31 Aout.** Les deux distances de course sont inscrites au Challenge Run78 des Yvelines.

Article 2 - Parcours

Le parcours emprunte les rues de Triel sur Seine, sur une distance de 7km. Le départ, ainsi que l'arrivée se situent place Philippe Prévost (quai de Seine, place des chalets).
Deux épreuves :

- ✓ Epreuve de 7 km : 1 boucle
- ✓ Epreuve de 13 km : 2 boucles

Le tracé est consultable sur **www.runenseine78.com.** Il comporte environ 45% de chemins et routes forestières.
La Foulée Trielloise est strictement limitée à 499 coureurs, toutes épreuves cumulées (7 km et 13 km).

Article 3 - Inscription

Les épreuves 7 et 13 km sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie Cadet (né.e en 2009 et avant).
Les inscriptions s'effectuent :

- ✓ Par Internet sur **www.runenseine78.com** (sous réserve de contraintes techniques) jusqu'au samedi 30 août 2025 à 20h00.
- ✓ Par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel, disponible sur **www.runenseine78.com,** jusqu'au 27 août 2025.
- ✓ Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- ✓ Pas d'inscription sur place le jour de la course

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- ✓ Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- ✓ Paiement des droits d'engagement *(paiement par chèque à l'ordre de « Run En Seine 78 », espèces si inscription sur place, carte bancaire, ou par internet)*
- ✓ *Pour les non licencié.e.s fourniture d'une attestation de Parcours de Prévention Santé de moins de 3 mois téléchargeable sur https://pps.athle.fr/*
- ✓ *Pour les licencié.e.s :*
  - *Licence athlé compétition, licence athlé santé, licence athlé running délivrée par la FFA*
  - *Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.*

Article 4 - Tarifs

- ✓ Épreuve 13 km = 12€
- ✓ Épreuve 7 km pour course à pied et manche nordique = 10€ ,
- ✓ Epreuve 7km marche/rando (non chronométré) = 8€

Article 5 - Horaire et temps de course

Les départs du 7 et du 13 km seront donnés à **10h00 & 10h10**

Les participants ont **jusqu'à 12h30** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après cette heure et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur/marcheur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 6 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur le devant du maillot lors de la course.

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera de la manière suivante :

- ✓ Place Philippe Prévost (quai de Seine, place des chalets), Triel sur Seine le samedi 30 août de 14h00 à 17h00 et le dimanche 31 Aout de 08h00 à 09h45
- ✓ La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et des pièces justificatives de participation à la course (voir article 3)
- ✓ Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche de la course après 9h45.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de chronométrage électronique agréé.

Article 9 - Classement

Un classement général « scratch » des cinq (5) premiers sera réalisé, pour les courses 7km, 13km et marche nordique.
Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer des parfaites conditions de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 - Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a reçu délégation du Ministère chargé des sports pour l'organisation de la pratique des disciplines de l'Athlétisme. En vertu de cette délégation, elle est notamment chargée, pour l'ensemble des manifestations pédestres Hors Stade, de définir les règles techniques concernant cette discipline, conformément à l'article L. 131-16 du Code du Sport.
Le présent règlement est établi en application de ces règles.
Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 11 - Ravitaillement

Les points de ravitaillement seront installés au km 6 et à l'arrivée. En cas de forte chaleur, l'organisation pourra mettre en place un point d'eau supplémentaire.
L'organisation du ravitaillement sera adaptée au contexte sanitaire en cours au moment de la course.
Dans tous les cas, les coureurs devront disposer de leur propre gobelet, aucun gobelet ne sera mis à disposition.

Article 12 - Sécurité

L'organisation et la Ville de Triel sur Seine assureront la mise en place de tous les moyens permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une équipe de secouristes et un véhicule de secours.
Les secouristes recrutés par l'organisation présents sur les postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 13 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.
Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 14 - CNIL - RGPD

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 15 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément RUN EN SEINE 78 (ou ses ayants droit) à utiliser, ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe, ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 - Circulation sur le parcours

Les animaux tenus en laisse accompagnant les coureurs sont formellement interdits sur le parcours. Les spectateurs doivent tenir leurs animaux en laisse.
Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. La circulation des véhicules est règlementée selon les dispositions communes prises avec la mairie de Triel sur Seine, dont l'information sera portée à la connaissance des participants lors du briefing sécurité d'avant course. Le non-respect des règles de sécurité communiquées aux participants engage leur propre responsabilité et non celle de l'association. En cas de non-respect des consignes de sécurité, un participant pourra être déclaré, à tout moment, hors course par l'organisation.

Article 17 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur sur le parcours ou au bénévole du véhicule balai, ou informer une personne du poste de ravitaillement, et remettre son dossard.

Article 18 - Récompenses

La remise des prix de chaque épreuve aura lieu après l'arrivée des 2 courses et de la marche nordique. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents.

Article 19 - Handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports. Compte-tenu du dénivelé, de l'état du revêtement routier ainsi que de l'état des chemins en forêt, le participant et son éventuel accompagnant devront reconnaître le parcours avant leur inscription afin de s'assurer que le participant handisport peut effectuer celui-ci en toute sécurité et dans les délais impartis. Un départ anticipé est prévu.

Article 20 - Animation Enfants

L'Animation Enfants est gratuite : c'est une course à pied non chronométrée sur une distance de 1 km, réservée aux

enfants des catégories Eveil Athlétique (enfants nés de 2016 à 2018) & Poussin (enfants nés en 2014 et 2015).
Le départ et l'arrivée auront lieu Place P.Prévost, à 09h40.
Une autorisation parentale sera obligatoire pour permettre la participation de l'enfant à l'animation.
L'inscription s'effectuera soit sur internet (chronométrage.com) soit le samedi 30 Aout de 14h00 à 17h00 et le dimanche 31 Aout de 08h00 à 09h00.

Article 21 - Environnement

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.
Une zone dédiée au recyclage des déchets sera mise en place dans la zone d'arrivée, les emballages vides (gels, barres, boissons, etc…) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition.
Les coureurs sont invités à conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou une zone de jetage.
Tout coureur allant à l'encontre de ces dispositions pourra se voir exclu de la course.

Article 22 - Acceptation
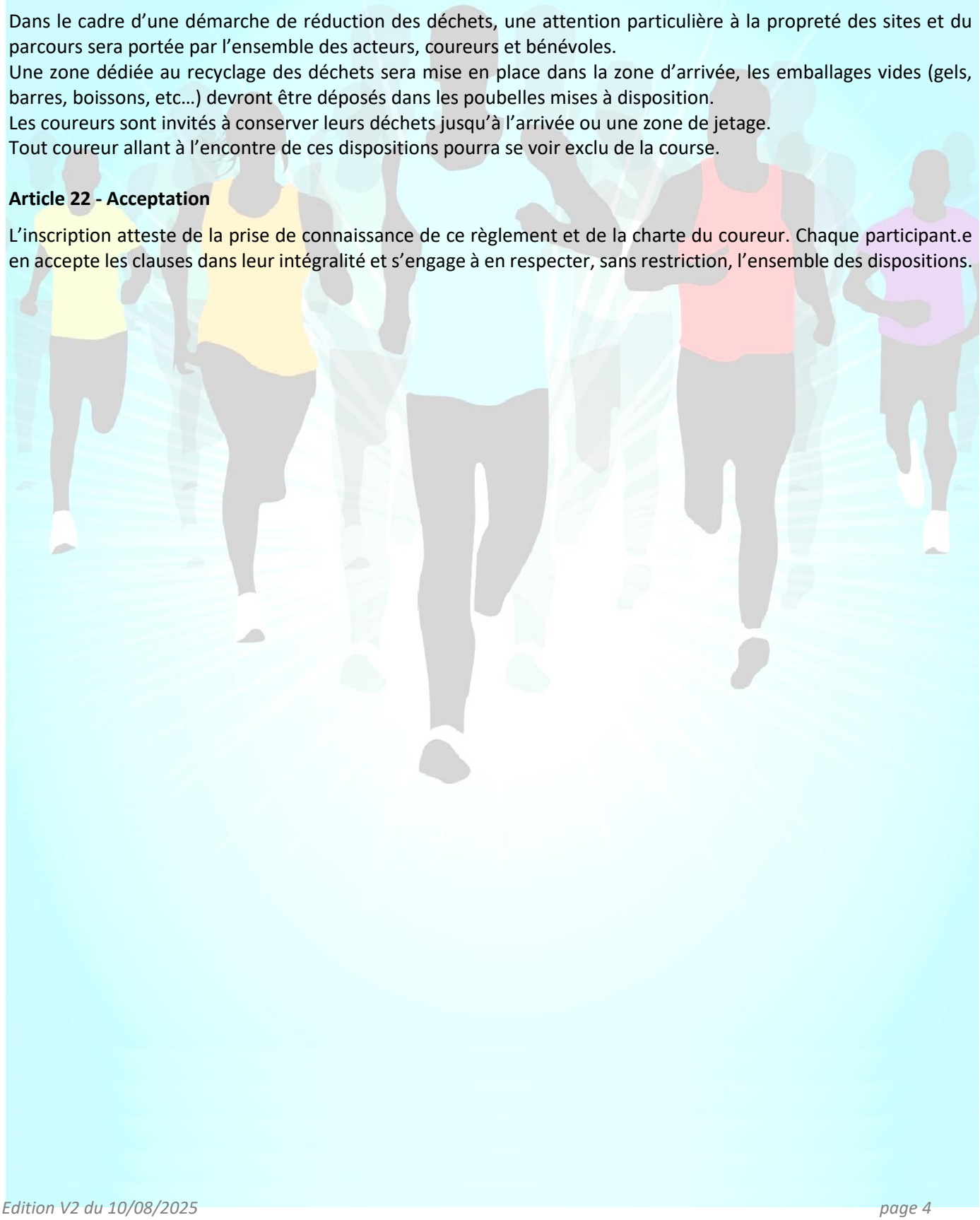
L'inscription atteste de la prise de connaissance de ce règlement et de la charte du coureur. Chaque participant.e en accepte les clauses dans leur intégralité et s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.